

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES
MRC LES BASQUES**

À une **séance extraordinaire** du conseil de Ville de Trois-Pistoles tenue en la salle du conseil située à l'hôtel de ville le **28 février 2022** à 19 h 30.

Sont présents:

Siège #1 - Maurice Vaney
Siège #2 - Claudia Lagacé
Siège #3 - Johanne Beaulieu
Siège #4 - Yannick Ouellet
Siège #6 - Steve Côté

Est absent:

Siège #5 - Éric Belzile

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Philippe Guilbert. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Sont également présents Madame Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, Monsieur Steve Rioux, trésorier et Nancy Dubé, greffière et directrice générale adjointe.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

14360

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE la présente réunion a été convoquée par monsieur le maire;

CONSIDÉRANT QU'un avis spécial a été signifié le 23 février dernier à tous les membres du Conseil et que, par conséquent, tous les membres du Conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans le délai imparti par la Loi.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yannick Ouellet
Et résolu à l'unanimité,

QUE: l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Adoption du règlement no 858 « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »

3.2 - Adoption du règlement no 859 « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »

3.3 - Adoption du Règlement no 860 « Créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales »

3.4 - Adoption du Règlement no 864 « Concernant les branchements privés d'eau potable et d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie »

- 3.5 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement no 866 « relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Ville de Trois-Pistoles »
- 3.6 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 867 « relatif au plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales »
- 3.7 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt no 868 pour la réfection de la piscine régionale des Basques
- 3.8 - Programmation version no 1 - Modification à la programmation initiale de la TECQ 2019-2023
- 3.9 - Programmation version no 1 - Respect des modalités de la nouvelle programmation TECQ 2019 -2023
- 3.10 - Octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable
- 3.11 - Embauche d'une nouvelle ressource à l'aréna

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - SUJETS À DISCUTER

14361

3.1 - Adoption du règlement no 858 « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Éric Belzile et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la Loi le 16 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Claudia Lagacé

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles adopte le « Règlement no 858 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ».

ADOPTÉE

14362

3.2 - Adoption du règlement no 859 « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Steve Cote et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la Loi le 16 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Johanne Beaulieu

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles adopte le « Règlement no 859 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ».

ADOPTÉE

14363 3.3 - Adoption du Règlement no 860 « Créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales »

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Yannick Ouellet et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Monsieur Maurice Vaney
Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles adopte le « Règlement no 860 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales.

ADOPTÉE

14364 3.4 - Adoption du Règlement no 864 « Concernant les branchements privés d'eau potable et d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie »

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Yannick Ouellet et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Madame Claudia Lagacé
Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n° 864 concernant les branchements privés d'eau potable et d'égout ».

ADOPTÉE

3.5 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement no 866 « relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Ville de Trois-Pistoles »

Monsieur Steve Cote, conseiller, donne avis de motion que le règlement no 866 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ayant pour but d'établir des dispositions relatives à l'entretien, à l'occupation et à la sécurité des bâtiments sera adopté lors d'une séance subséquente. Conformément à la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante, par le conseiller et a été transféré aux élus 72 heures avant la présente séance. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

3.6 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 867 « relatif au plan d'action pour l'élimination des raccords inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales »

Monsieur Steve Cote, conseiller, donne avis de motion que le règlement no 867 relatif au plan d'action pour l'élimination des conduites renversées ayant pour objet d'éliminer les raccordements inversés des eaux usées pour l'ensemble des immeubles situés sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles, sera adopté lors d'une séance subséquente. Conformément à la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante, par le conseiller et a été transféré aux élus 72 heures avant la présente séance. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

3.7 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt no 868 pour la réfection de la piscine régionale des Basques

Monsieur Steve Cote, conseiller, donne avis de motion que le règlement no 868 décrétant une dépense de 5 800 000 \$ et un emprunt de 1 637 000 \$ pour la réfection de la piscine régionale des Basques sera adopté lors d'une séance subséquente. Conformément à la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante, par le conseiller et a été transféré aux élus 72 heures avant la présente séance. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

14365

3.8 - Programmation version no 1 - Modification à la programmation initiale de la TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de ville a adopté les résolutions # 14273 et # 14353 concernant l'approbation de la programmation de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention et d'inspection du réseau d'aqueduc de la Ville de Trois-Pistoles doit être déposé et accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avant de présenter des travaux touchant le réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du réseau d'aqueduc et d'égout de la rue Notre-Dame Ouest (priorité 1) ont été refusés;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection des conduites d'aqueduc et d'égout ont été présentés dans la priorité 1 de la programmation et que ceux-ci ont été déplacés dans la priorité 2 du programme, tel que demandé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la programmation initiale et le premier dépôt de la version 1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Steve Cote
Et résolu à l'unanimité,

QUE : La Ville de Trois-Pistoles dépose auprès du MAMH la programmation version No 1, modifiant ainsi la programmation initiale, relativement au Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), en y retirant les travaux de réfection du réseau d'aqueduc et d'égout sur la rue Notre-Dame Ouest et en y ajoutant les travaux d'asphaltage sur la rue Notre-Dame Ouest sans modifier le montant total approuvé de la programmation de 1 769 901 \$.

ADOPTÉE

14366

3.9 - Programmation version no 1 - Respect des modalités de la nouvelle programmation TECQ 2019 -2023

CONSIDÉRANT QUE la ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Claudia Lagacé

Et résolu à l'unanimité,

QUE : La ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE : La ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE : La ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE : La ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE : La ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

14367

3.10 - Octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé des soumissions par le biais du Système électronique d'appels d'offres (SEAO) et par un avis publié dans le journal l'Info-Dimanche pour le projet de Fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable (VTP2022-02);

CONSIDÉRANT QUE le 28 février la Ville a reçu deux soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires se sont qualifié au niveau de l'analyse qualitative de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Aquatech Société de gestion de l'eau inc. est au coût annuel de 99 288.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'application des critères de pondération, le comité d'analyse recommande au Conseil de ville d'adjuger le contrat de fourniture de services professionnels à l'entreprise Aquatech Société de gestion de l'eau inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Johanne Beaulieu
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles accorde à l'entreprise Aquatech société de gestion de l'eau inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable, pour une durée de cinq ans, soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2027, conformément aux documents de cet appel d'offres et à la soumission déposée et ce, pour le montant annuel de 99 288.00 \$ plus les taxes applicables, avec indexation les 1er janvier 2023 à 2027;

QUE : le Conseil de ville autorise le maire, Monsieur Philippe Guilbert, ou la directrice générale, Madame Pascale Rioux à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

14368

3.11 - Embauche d'une nouvelle ressource à l'aréna

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à l'aréna temporaire s'est libéré ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré trois candidats et l'un des candidats s'est démarqué des autres ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Yannick Ouellet
Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles entérine et officialise l'embauche de Monsieur Alex Leclerc au poste de préposé à l'aréna.

ADOPTÉE

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

14369

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Madame Claudia Lagacé
Et résolu unanimement,

QUE la séance soit levée. Il est 19h42.

Philippe Guilbert, maire

Nancy Dubé, greffière